

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelynne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Jean-Louis BONAN représenté par Zaven ALEXANIAN - Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Gilles PAGLIUCA - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Gérard GRAUGNARD représenté par Gabriel PERNIN - Laurence JOUANDON représentée par Jean BRUNEL - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Vincent GOMEZ - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Patrick MAGRO - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Arlette SALVO représentée par Marie-Thérèse CARDONA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Myriam SALAH-EDDINE - Gérard SBRAGIA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 002-170/12/CC

■ Elaboration et mise en oeuvre d'un contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen

DEE 12/7541/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) s'est engagée, par délibération DDIP 007-1446/09/CC du 22 juin 2009 dans l'élaboration de son Plan Climat communautaire.

Cette démarche a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

En effet, les scientifiques annoncent une augmentation du niveau marin sous l'effet de la dilatation de la masse d'eau jusqu'à 1 mètre d'ici 2100 et des épisodes pluviaux de plus en plus importants (vecteurs de pollution des eaux).

Véritable richesse patrimoniale, naturelle, urbaine et économique, l'espace littoral de MPM représente un attrait important pour la population et les touristes, mais il est particulièrement exposé, et sa valeur écologique sur terre et mer doit être préservée.

C'est donc en cohérence avec le Document d'Orientation Général du SCOT et au Plan Climat communautaire tous deux en cours d'élaboration que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'associe à la Ville de Marseille pour élaborer un « contrat de Baie » à l'échelle de leur littoral méditerranéen.

Cet engagement contractuel et volontaire d'une durée d'environ 5 ans est passé entre le préfet du département au titre de l'Etat, l'Agence de l'Eau, et tous les maîtres d'ouvrages porteurs d'actions (collectivités, associations, industriels...).

Les objectifs d'un Contrat de Baie sont :

- l'amélioration de la qualité des eaux d'une baie et des cours d'eau côtiers du bassin versant ;
- la préservation et la valorisation des écosystèmes littoraux et marins ;
- la construction d'une gestion collective et équilibrée de l'eau et du littoral

Ainsi, parallèlement aux actions déjà menées par MPM concernant les ports, ses équipements d'assainissement et le Parc Naturel des Calanques en cours de création, un contrat de Baie permettra :

- d'établir un diagnostic environnemental actualisé et partagé ;
- de définir des objectifs communs et répondre aux problématiques communes à l'échelle de la « baie » Marseille Provence Métropole ;
- de gagner en cohérence et donc en efficacité de l'action publique ;
- de créer progressivement une gouvernance partagée du littoral, dans l'esprit de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

L'élaboration d'un contrat de Baie comprend plusieurs étapes.

Il conviendra dans un premier temps, pour MPM en temps que collectivité porteuse, d'élaborer un dossier de candidature qui permettra de solliciter l'agrément préalable du « comité d'agrément » du bassin Rhône-Méditerranée.

Commencera alors la phase d'élaboration du contrat de Baie jusqu'à la saisine du « comité d'agrément » pour l'agrément définitif et la signature du contrat par les maîtres d'ouvrages impliqués et par le Préfet de Département au nom de l'Etat.

La gouvernance du Contrat de Baie s'organisera comme suit :

- un président du comité de Baie à désigner ultérieurement
- un vice-président
- un comité de Baie
- une cellule d'animation et de gestion

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) ;
- La circulaire du 13 mai 1991 relative à la qualité des eaux littorales et à la participation de l'Etat aux contrats de baie ;
- La circulaire du 30 janvier 2004, relative à la procédure d'élaboration des contrats de baie
- L'arrêté préfectoral du 17 décembre 1999 portant la création du GIP des Calanques de Marseille à Cassis
- La délibération n° 003-710/08/CC du 13 octobre 2008 relative à l'adhésion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au Groupement d'Intérêt Public des Calanques et à l'approbation de la convention constitutive du GIP;
- La délibération DDIP 007-1446/09/CC du 22 juin 2009 sur les modalités d'élaboration du Plan Climat communautaire de MPM

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la préservation et la valorisation du littoral est un axe prépondérant du Schéma de Cohérence Territorial de Marseille Provence Métropole
- Que l'adaptation de notre territoire aux effets du changement climatique est un objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement pour les Plans Climat Energie Territoriaux

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à déposer un dossier de candidature auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône pour l'élaboration d'un contrat de Baie.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'ADEME, l'Agence de l'eau, les communes membres de Marseille Provence Métropole ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour l'élaboration du Contrat de Baie.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au Plan Climat,
A la Maîtrise de l'énergie, à la haute qualité
Environnante, au développement durable

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI